

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2025.049

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice	: 14	Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2025
Présents	: 13	
Procurations	: 0	Étaient présents : CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian,
Votants	: 13	FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, MAZOUZ-CHAIX Josiane, NOEL Patrick, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine THOMAS Corinne, TOUZERY Jean-Pierre.

Absent avec procuration : /

Objet:

Convention de mise à disposition de personnel	de	Absent excusé : M. CARRE Christian.
compétence action sociale	-	Absent non excusé : /
		Secrétaire : Mme PRON Bénédicte

Vu :

- Vu : la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'avis de la commission personnel en date du 26 août 2025 ;
- l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2025.

La Commune de SAINT-SATUR exploitait le service « ALSH mercredi, petites vacances et été » en régie directe. Cet équipement fonctionnait avec le personnel du service technique et celui du service animation de la commune. Aucun agent n'était affecté à temps plein à l'exercice de cette mission.

Suite au transfert de cette compétence de la commune vers l'EPCI (Communauté de Communes du Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire), il a été convenu de la conservation par la commune de la partie du service technique et du service animation intervenant sur l'équipement ALSH, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures et d'assurer la continuité de service.

Il est proposé de réaliser une nouvelle convention de mise à disposition de personnels pour la compétence action sociales afin d'encadrer les conditions de mise à disposition des agents.

La convention fixe les modalités de la mise à disposition pour la partie de leurs fonctions relatives aux accueils de loisirs, des agents de la commune

à la Communauté de Communes du Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire pour lui permettre l'exercice de la compétence action sociale. La convention fixe les conditions de remboursement par la Communauté de Communes des rémunérations des agents.

La convention est conclue du 1er novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus. Elle pourra être renouvelée par période de trois ans par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnels pour la compétence action sociale telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants de renouvellement de cette convention avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-Fort, Sancerrois, Val-de-Loire.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 23 octobre 2025

Le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, Mme PRON Bénédicte



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 24 octobre 2025